



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le **16 SEP. 2021**
ID : 039-283900017-20210913-C2021_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 13 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 2
Nombre de votants : } voir les annexes
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
Date de la convocation : 09/08/2021

Délibération n° C 2021- 21

Présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Anne-Christine DONZE, Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Jean-François GAILLARD, Laurent PETIT.

Procurations : Monsieur Cyrille BRERO à Monsieur Clément PERNOT et Monsieur Jean-François GAILLARD à Madame Christine RIOTTE.

Secrétaire de séance : Madame Sandra HÄHLEN.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT était excusé.

Membres élus à voix consultative

Madame Sandrine BACZYK ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Madame Nadia WAUQUIER, Messieurs le Lieutenant Benoit GAILLARD et le Lieutenant Stéphane SAUCE étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et des élections des nouveaux représentants des EPCI et des communes du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu les résultats des élections départementales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2021_050 du 16 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2021_050 du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS du Jura ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur, adopté par délibération n° C 2021-19 du 13 septembre 2021 en particulier ses articles 4, 8, 18, 20, 21 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

-
- 1) L'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours, est désormais ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

*Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les **maires** représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.*

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L 1612-1 à L 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35.

Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

- 2) Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS du Jura en vigueur, conforme aux textes législatifs et réglementaires, dont la dernière révision vient d'être adoptée lors de la présente séance, définit entre autres le fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau et notamment les modalités des élections et votes (cf articles 4, 18, 20 et 21).

Après les élections des représentants du Département qui vient d'intervenir après les élections départementales, j'ai décidé, en application de l'article L 1424-27 du CGCT, en ma qualité de Président du Conseil Départemental de continuer à exercer la Présidence du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est à noter que la proposition de loi MATRAS, en voie d'adoption, tend vers une plus grande parité au sein des Services d'Incendie et de Secours avec l'obligation pour le 1^{er} et le 3^{ème} vice-président d'être d'un sexe différent de celui du Président.

Dès aujourd'hui, il nous serait donc possible d'élire deux femmes 1^{ère} et 3^{ème} vice-présidentes.

Il va donc être procédé successivement :

1. à la fixation de la composition du Bureau : 4 (Président, 3 Vice-Présidents) ou 5 membres* ;
2. à l'appel de candidatures pour le poste de Premier(ère) Vice-Président(e) et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
3. à l'appel de candidatures pour le poste de Deuxième Vice-Président(e) et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
4. à l'appel de candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président(e) et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
5. le cas échéant, à l'appel de candidatures pour le poste de cinquième membre du Bureau et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour.

* le cinquième membre ne peut être indemnisé

Selon le règlement intérieur, les élections ont lieu à bulletin secret; à titre exceptionnel, en cas de crise sanitaire, en présentiel total, afin de protéger les membres, sur demande du Président et à l'unanimité, le vote à main levée peut être substitué au vote à bulletin secret (article 20).

Il s'agit donc d'abord de fixer les modalités du vote.

En qualité de Président, je préside ces élections, le plus jeune membre du Conseil d'Administration faisant fonction de secrétaire.

Au premier et éventuel deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité absolue des membres à voix délibérative.

En cas de troisième tour, elle a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés (bulletins comportant le nom d'un candidat déclaré).

Un(e) Vice-Président(e) au moins doit être élu(e) parmi les maires représentant les EPCI et les communes.

DECISION N° C 2021-21 DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

1. **prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental de continuer à présider le Conseil d'Administration, en application de l'article L 1424-27 du CGCT ;**
2. **décide, de fixer à cinq le nombre de membres du Bureau ;**
3. **élit à main levée, parmi ses membres, les membres du Bureau suivants :**
 - **Monsieur René MOLIN, Premier Vice-Président ;**
 - **Monsieur Christian BUCHOT, Deuxième Vice-Président ;**
 - **Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Troisième Vice-Président ;**
 - **Madame Christine RIOTTE, Membre du Bureau.**

Monsieur Clément PERNOT et Madame Séverine CALION ont respectivement présidé et fait fonction de secrétaire pour ces élections.

Le détail des opérations électorales est joint à la présente délibération.

Monsieur René MOLIN, Premier Vice-Président sera président de la commission des équipements.

Monsieur Christian BUCHOT, Deuxième Vice-Président sera président de la commission du personnel

Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Troisième Vice-Président sera président de la commission des finances.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture, le 16 SEP. 2021
Affiché le 16 SEP. 2021
Publié au RAA du 3^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT